



APPEL À L'ACTION URGENTE

Réf - L'harmonisation du crime de viol basé sur le manque de consentement librement donné devrait faire partie de la nouvelle directive de l'UE sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. La directive doit être adoptée d'ici la fin de ce mandat politique.

Genève, le 3 février 2024

À qui de droit,

Soroptimist International of Europe exhorte tous les pays à garantir l'inclusion du viol dans la directive de l'UE sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et à en assurer une adoption rapide.

Au niveau international, Soroptimist International représente 5 Fédérations comptant 65 000 membres travaillant depuis plus de 100 ans pour transformer la vie des femmes et des filles. À Soroptimist International of Europe, nous représentons plus de 30 000 membres. Nous insistons sur l'inclusion du viol dans la nouvelle politique de l'UE. Il ne devrait y avoir aucun ensemble de mesures de protection contre la violence basée sur le genre qui n'aborde pas le viol ou toute forme de violence selon la Convention d'Istanbul.

Nous attendons de l'Allemagne et de la France, comme de toute l'UE, qu'ils s'engagent en faveur d'une société égale et non violente.

Soroptimist International of Europe (SIE) tient à remercier celles et ceux d'entre vous qui travaillent pour protéger les femmes contre la violence, mais il reste encore beaucoup à faire. SIE est membre du Lobby Européen des Femmes (LEF). Ensemble, nous élevons notre voix pour exiger l'application de la Convention d'Istanbul en défense du droit fondamental des femmes à vivre une vie exempte de toutes formes de violence. Nous devons veiller à ce que nos différents pays, tous signataires de la Convention d'Istanbul, tout comme l'UE l'a fait, ne compromettent pas les acquis obtenus.

Récemment, après six ans de discussions, l'adhésion de l'UE en juin 2023 à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, est enfin devenue un signe d'espoir et de justice sociale pour toutes les femmes de l'UE, qu'elles soient en danger ou qu'elles souffrent de cette violation horrifiante des droits de l'homme et de la discrimination fondée sur le genre.

La Convention d'Istanbul définit la violence à l'égard des femmes comme relevant de quatre formes clés : physique, sexuelle, psychologique et économique. Elle est considérée comme la norme d'or en matière de prévention, de protection, de poursuites judiciaires et de politiques coordonnées dans le domaine de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique.

Prévenir toutes les formes de violence, poursuivre et protéger toutes les femmes à travers l'Europe est une obligation de l'UE.

Le délit de viol constitue un crime grave et l'une des attaques les plus sévères contre l'intégrité et l'autonomie physique, psychologique et sexuelle d'une personne.



Ne pas inclure "le défaut de consentement" comme élément constitutif principal du crime est une violation des obligations établies par la Convention d'Istanbul et laisse toutes les femmes en Europe dans une situation incertaine.

Plus précisément, les définitions basées sur l'utilisation de la force comme élément constitutif principal du crime n'offrent pas une protection adéquate aux victimes : l'exigence de normes de preuve plus élevées de résistance physique et le déplacement de l'attention sur le comportement de la victime plutôt que sur les actions de l'accusé entraînent souvent une victimisation secondaire. De nombreuses victimes ont mis fin à leurs jours.

Une approche harmonisée dans toute l'UE est fondamentale pour faire face à ce crime grave et assurer le même niveau de protection aux victimes. L'adoption DÈS À PRÉSENT de la directive de l'UE sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique est un impératif de respect envers toutes les femmes de l'UE.

Cordialement,

Hafdis Karlsdóttir
Présidente 2024-2025
Soroptimist International d'Europe